

**Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :**

Article premier

Namur est :

- 1° la capitale de la Wallonie;
- 2° le siège du Parlement wallon;
- 3° le siège du Gouvernement wallon.

Art. 2

Le décret du 11 décembre 1986 instituant Namur capitale de la Région wallonne est abrogé.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

La Présidente,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

RUDY DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

PAUL FURLAN

Le Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique,

JEAN-MARC NOLLET

Le Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

ELIANE TILLIEUX

Le Ministre du Budget, des Finances,
de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

ANDRÉ ANTOINE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

PHILIPPE HENRY

Le Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce
extérieur et des Technologies nouvelles,

JEAN-CLAUDE MARCOURT

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

BENOÎT LUTGEN